



Les étapes à venir en matière de protection du territoire agricole

Éoliennes du Projet Mauricie de TES
Canada



Déroulement de la séance d'information

- État de situation concernant le Projet Mauricie de TES Canada
- Rappel de la position de l'Union des producteurs agricoles
- Notre position face aux demandes d'usages non agricoles
 - Les rôles de chacun (UPA, CPTAQ, municipalités)
 - Les prochaines étapes
 - Notre méthode d'analyse
 - Le rôle des producteurs
- Audiences du BAPE
- Négociation avec le promoteur pour le RUPAC
- Période de questions

Où en sommes-nous?

Les derniers chiffres connus à ce jour



État de situation du projet

Nombre d'éoliennes prévues à ce jour



100

éoliennes sont
prévues au total
pour le projet



90

éoliennes sont
prévues en zone
agricole



21

éoliennes prévues
en zone agricole
dynamique



État de situation du projet

Nombre d'éoliennes prévues à ce jour

100

éoliennes dans
Mékinac

0

éoliennes dans
Les Chenaux

(pour l'instant)



État de situation du projet

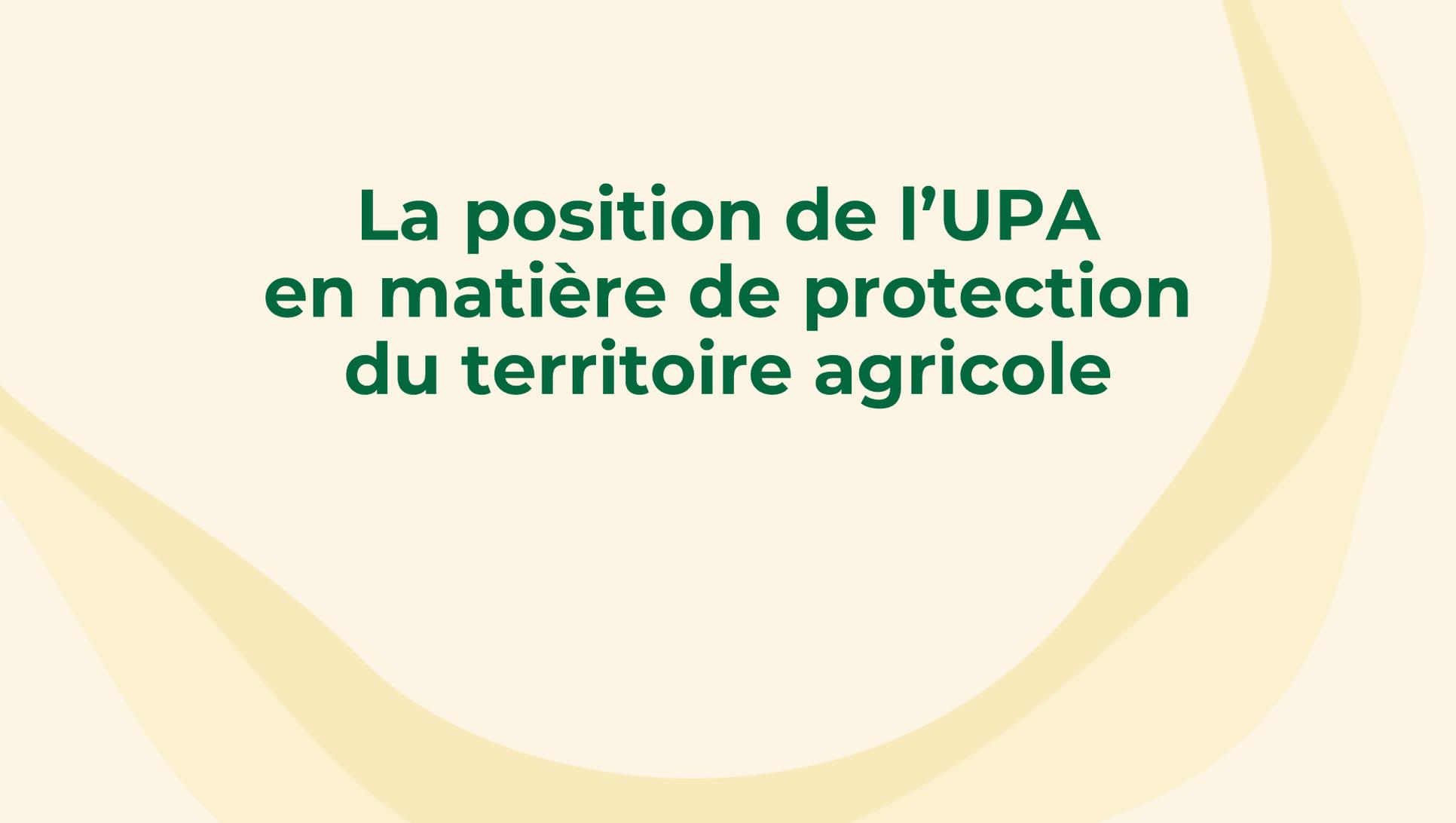
Les actions de l'UPA Mauricie jusqu'à présent

- **Novembre 2023**
Annonce du projet
- **Dès décembre 2024**
Rencontres avec le promoteur
Rencontres avec les producteurs (4)
Communications fréquentes avec les producteurs
- **Janvier à juillet 2025**
Négociation d'un contrat équitable entre le promoteur et l'Union
- **Dès mars 2025**
Multiplication des rencontres avec les maires, préfets et MRC pour représenter les intérêts des producteurs



Les prochaines étapes

- **Dépôt la Commission de la protection du territoire agricole**
Dans les prochaines semaines
- **Audiences du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE)**
Premier trimestre 2026
- **Modification du schéma d'aménagement de la MRC des Chenaux**
Indéterminé
- **Planification et étapes de construction des infrastructures**
Été 2027



La position de l'UPA en matière de protection du territoire agricole



La position de l'Union et de vos syndicats locaux

- **D'un point de vue collectif, l'Union maintient sa position historique sur la nécessité de préserver le territoire agricole et forestier et d'utiliser celui-ci exclusivement pour des activités agricoles et forestières.**
- Les syndicats des Chenaux et Mékinac ont adopté en novembre 2023 une position réaffirmant la nécessité de préserver les zones en culture.



C'est le choix des producteurs

- **D'un point de vue individuel**, l'UPA estime que les producteurs qui font le choix d'accepter, de gré à gré, l'implantation d'un parc éolien sur leurs terres devraient **minimalement s'assurer** :
 - d'obtenir du promoteur un engagement à respecter le Cadre de référence relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieu agricole et forestier;
 - d'obtenir une analyse juridique du contrat par l'entremise de la fédération régionale et UPA Avocats;
 - de prendre en considération les difficultés de cohabitation découlant de cette décision.

Usages non agricoles : le cheminement d'une demande

Rôles de l'UPA, des municipalités et de la CPTAQ

Les demandes d'exclusion et les utilisations non agricoles

Chaque année, des superficies en cultures sont retirées de la zone agricole ou ne peuvent plus servir à l'agriculture :

- Infrastructures d'énergies (pipelines, pylônes, éoliennes)
- Télécommunications
- Routes
- Agrandissement du périmètre urbain
- Mesures de conservation en agroenvironnement
- Autres utilisations non agricoles



Les demandes d'exclusion et les utilisations non agricoles

En 2024, la
MRC des Chenaux
a perdu

3,5 ha
(88 % des demandes)

En 2024, la
MRC de Mékinac
a perdu

29,9 ha
(79 % des demandes)



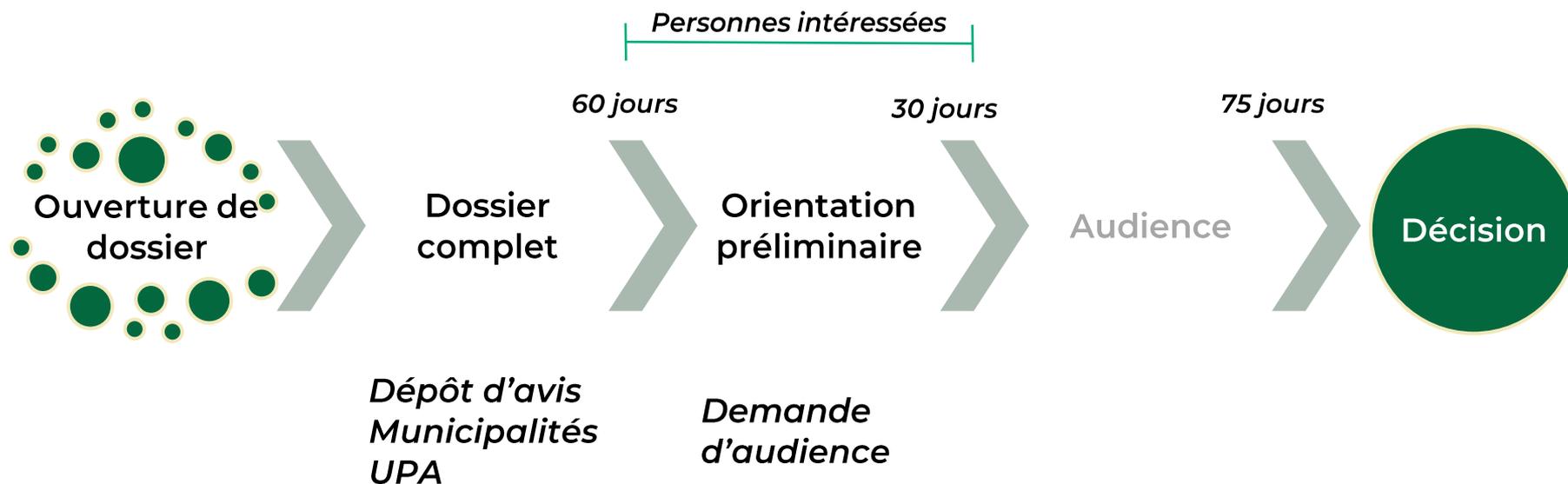


Les demandes à la CPTAQ

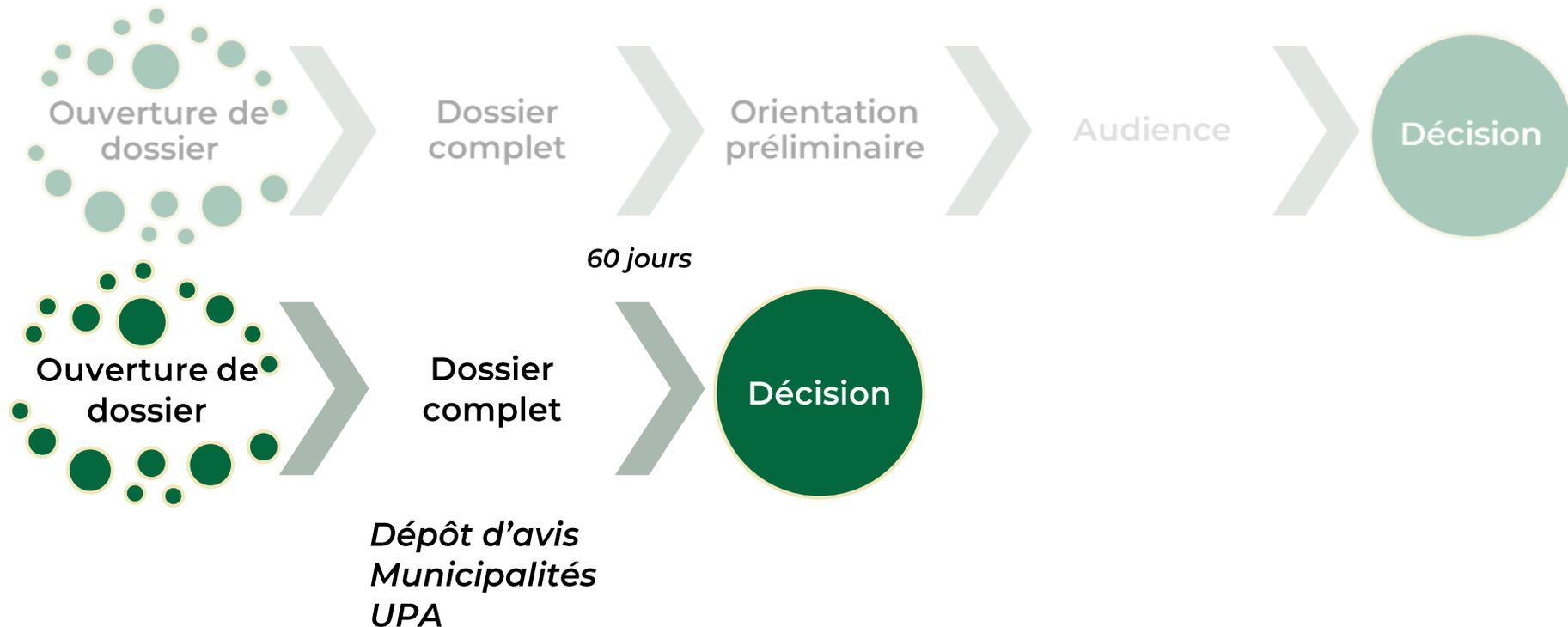
Les parties concernées par les demandes sont :

- Le demandeur
- Les propriétaires de lot
- Les municipalités
- L'UPA Mauricie
- Les personnes intéressées

Le déroulement d'une demande avec OP



Le déroulement d'une demande sans OP



Les demandes de révision

30 jours



30 jours

Décision
révisée

A large grey arrow points to the right from the text.

90+ jours

Recours au
TAQ

A large grey arrow points to the right from the text.

Cheminement
au TAQ

A large grey arrow points to the right from the text.

Décision
finale

A large green circle with a white border containing the text.



Le rôle de... l'UPA Mauricie

Son pouvoir est recommandatoire

**Elle analyse l'impact sur le territoire
et sur les entreprises agricoles.**

Elle peut demander une révision de la décision.



Le rôle de... la municipalité

Son pouvoir est recommandatoire

Elle s'assure de la conformité aux règlements.

Elle fait une résolution à la CPTAQ.



Le rôle de... la CPTAQ

Son pouvoir est décisionnel

14

**considérations
obligatoires**

4

**considérations
facultatives**

Selon l'article 62

Notre position face aux demandes d'usages non agricoles

Comment allons-nous rendre des
recommandations?



L'analyse de l'UPA

Comment les demandes seront traitées à l'interne



**équipe du Service de
l'agroenvironnement et
de l'aménagement**

analyse technique



**structure établie
par les
syndicats locaux**

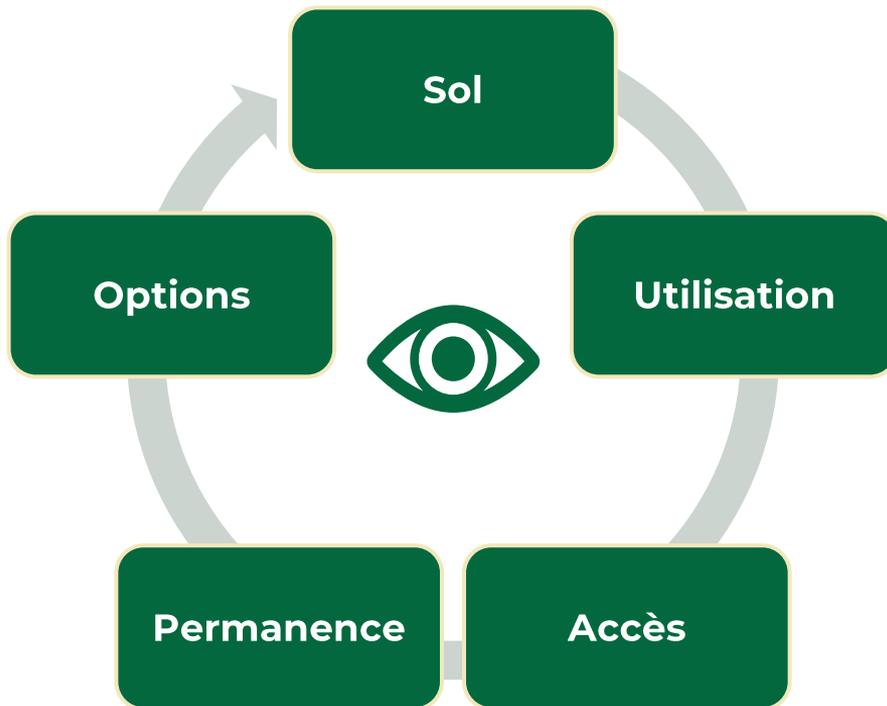
analyse terrain





L'analyse de l'UPA

Sur quels aspects nous nous pencherons





L'analyse de l'UPA

Nos outils

*La Financière
agricole*
Québec 



PDZA





L'analyse de l'UPA

Notre avis sur chacune des demandes...

Refus

**Acceptation
conditionnelle**

Acceptation



Vous croyez être affectés par la présence d'une éolienne?

Qu'est ce qui pourrait vous concerner?

- Perte ou contrainte d'exploitation :
 - dans vos activités à la ferme
 - dans le développement futur de votre entreprise
- Le préjudice doit être :
 - Sérieux
 - Réel
 - Immédiat



Vous croyez être affectés par la présence d'une éolienne?

Déposez un avis à la CPTAQ

1. L'UPA rendra publique le ou les numéros de dossier à la CPTAQ via le site **mauricie.upa.qc.ca/eoliennes**.
2. Vous devez vous faire reconnaître comme « personne intéressée ».
3. Vous pourrez envoyer votre avis par courriel.
4. Toute personne intéressée peut demander une révision.

L'UPA Mauricie **ne pourra pas vous accompagner** dans vos démarches à la CPTAQ.



Les prochaines étapes...

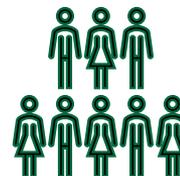
...en attendant la sollicitation de la CPTAQ



**Procédure
d'analyse**



**Préparation
juridique**



**Consultation
des partenaires**

Audiences du BAPE

Les audiences du BAPE

- Le Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE) pourrait tenir des consultations dans le premier trimestre de 2026.
- L'UPA pourrait y présenter un mémoire.
- Le pouvoir du BAPE se limite à faire des recommandations.



Négociation avec le promoteur pour le RUPAC



Le surveillant de chantier (RUPAC)

- Un représentant de l'UPA au chantier (RUPAC) pourrait être mandaté – **en discussion avec le promoteur.**
- Les pouvoirs du RUPAC doivent être précisés (recommandations, suivi du contrat, arrêt du chantier).
- Une clause prévoyant la désignation d'un représentant de l'UPA au chantier (RUPAC) est prévue au contrat.

Période de questions